

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2015 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quinze et le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves PENET, Maire

PRÉSENTS :

CAMPIONE Nadine -CASEL-AYMONETTI Thierry - PASSEMARD Véronique - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - CARRÉ Émilie -MUGNIER Isabelle -LELY Patrick - HUYGHENS Bertrand.

ABSENTS EXCUSÉS :

DIOC Nadine (a donné pouvoir à Th. CASEL-AYMONETTI) - MAURIES Patrick (a donné pouvoir à J.Y. PENET) - ASSORIN Sibylle (a donné pouvoir à N. CAMPIONE) -SERVANT Gaël - MERCATELLO Jacques.

Émilie CARRÉ a été élue secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du Jour :

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la plantation d'une haie diversifiée dans les jardins partagés.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

I / FINANCES

1- Subvention aux associations

1- Subvention au Sou des Ecoles 2014/2015 2015/32

Thierry Casel présente les subventions aux associations prévues dans le budget prévisionnel 2015. Il précise que les bilans financiers de chaque association ont été étudiés suite à une demande d'Isabelle Mugnier et qu'ils sont tous à l'équilibre ou positifs sauf pour une association dont le résultat présente un léger déficit. Isabelle Mugnier suggère de prendre en compte le montant des cotisations de chaque association pour une meilleure équité dans la répartition des subventions.

Jean-Yves Penet souligne qu'une telle comparaison n'a pas lieu d'être dans la mesure où toutes ces associations œuvrent dans la même thématique.

Isabelle Mugnier précise que les associations sportives exigent des investissements plus importants de la part de la commune afin d'entretenir les infrastructures.

Jean-Yves Penet rebondit en rappelant que c'est la raison pour laquelle le Football Club de Bilieu ne reçoit pas de subvention mais bénéficie d'une participation à l'entretien du stade.

Isabelle Mugnier rappelle son désaccord concernant l'attribution de la subvention à Do Ré Mi Fa Sol Lac qui ne bénéficie pas d'une dotation par adhérent mais suivant le quotient familial. Elle suggère que le quotient familial soit appliqué pour toutes les associations par souci d'équité.

Thierry Casel précise que cette association est à part au sein du paysage associatif du Tour du Lac, le montant des précédentes dotations n'était plus supportable par l'ensemble des communes du Tour du Lac. Cependant, il prend note de la remarque d'Isabelle Mugnier.

Délibération :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder au Sou des Ecoles de BILIEU, pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser au Sou des Écoles de Bilieu, les subventions suivantes :

- subvention annuelle (193 élèves x 20,00€) : **3.860€**
- subvention transport et sorties piscine : **1.000€**

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2015.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

2- Subventions aux associations culturelles 2014/2015 2015/33

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les subventions à accorder aux associations culturelles communales et intercommunales au titre de l'année culturelle 2014/2015.

Il rappelle les décisions prises en assemblée des maires du Tour du lac, notamment :

- que la subvention est de 10€ par enfant de moins de 18 ans,

- que les associations doivent faire parvenir à chaque commune le bilan d'activité de leur association ainsi que la liste des jeunes de chaque commune participant aux clubs.

CONSIDÉRANT les informations reçues ;

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

• Ass. Mouvement et Expressivité (AME) (2 x 10€)	20€
• L'Onde du Val d'Ars (9 x 10€)	90€
• Lac a Danse (7 x 10€)	70€
• El Flamenco Rosa (3 x 10€)	30€
• Happy Dance (50 x 10€)	500€
TOTAL	710€

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2015.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

3- Subventions aux associations sportives 2014/2015 2015/34

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les subventions à accorder aux associations sportives communales et intercommunales au titre de l'année sportives 2014/2015.

Il rappelle les décisions prises en assemblée des maires du Tour du lac, notamment :

- que la subvention est de 12€ par enfant de moins de 18 ans,

- que la commune de Bilieu participe à hauteur de 17% du montant forfaitaire de 200€, soit 34€ pour participation à des compétitions,

- que les associations doivent faire parvenir à chaque commune le bilan d'activité de leur association ainsi que la liste des jeunes de chaque commune participant aux clubs.

CONSIDÉRANT les informations reçues,

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

• Tennis Club du Lac (29 x 12€ +34€)	382€
• Ascol Foot 38 (9 x 12€ + 34€)	142€
• Yacht Club (13 x 12€ + 34€)	190€
• Judo Club du Lac (17 x 12€ +34€)	238€
• Karaté Club du Lac (1 x 12€ +34€)	46€
• Basket Club du Lac (1 x 12€ +34€)	46€
• Aviron du Lac Bleu (3 x 12€ + 34€)	70€
• SPAC (6 x 12€ + 34€)	106€
TOTAL	1 220€

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2015.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

4- Subvention au Comité de Jumelage 2015 2015/45

Nadine CAMPIONE, membre du bureau du Comité de Jumelage, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à l'association Comité de Jumelage Bilieu/Ghiffa au titre de l'année 2015.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'attribuer au Comité de Jumelage Bilieu/Ghiffa une subvention de 300€. au titre de l'année 2015.

- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2015.

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 11 voix pour.

5- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Bilieu 2015 2015/46

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale de Bilieu au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Bilieu une subvention de 1.700€.

- de prendre en charge la dépense à l'article 657362 du budget 2015.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

6- Autres subventions

• Ninon Soleil 2015	300€	2015/35
• Section cantonale du Souvenir Français 2015	200€	2015/36

• FRAPNA 2015	225€	2015/37
• AGEDEN 2015	100€	2015/38
• Ligue contre le Cancer, Comité de l'Isère 2015	300€	2015/39
• Association des DDEN, Secteur de Voiron 2014/2015	100€	2015/40
• L'Avenir, association sportive du Lycée E. Herriot 2014/2015	120€	2015/41
• L'association sportive du Collège des Collines 2014/2015	45€	2015/42
• Le Tichodrome, Sauvegarde de la faune sauvage 2015	139,40€	2015/43
• Association des personnel du Pays Voironnais	715€	2015/44
Délibération adoptée à l'unanimité		

2- Acceptation d'un futur legs 2015/47

Exposé des motifs :

M. le Maire indique au Conseil municipal que Madame Josiane TABET, ancienne résidente de Bilieu, envisage de faire un legs à la Commune de Bilieu, aux conditions que celui-ci soit utilisé pour l'entretien de l'église et du cimetière. Ce legs issu d'une assurance-vie se réalisera à son décès et le montant en sera connu à cette date.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le futur legs de Mme Josiane TABET à la Commune de Bilieu.
- **ACCEPTE** les conditions émises par Mme Josiane TABET. La somme léguée à la commune sera destinée par moitié à l'entretien de l'église et du cimetière.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents pour la réalisation de ce legs et des conditions émises par la testatrice.

3- Haie diversifiée - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère 2015/48

Véronique Passemard précise qu'elle serait de 175 ml, comprenant des espèces locales. Le devis effectué par Les jardins de Chartreuse s'élève à 1 416,85€.

Jean-Yves Penet souligne que si la commune n'obtient pas de subvention, elle ne plantera pas cette haie.

Isabelle Mugnier s'interroge sur les raisons de cette haie.

Véronique Passemard avance l'intérêt environnemental, la participation à la sauvegarde des insectes pollinisateurs, la protection du vent. Une haie abrite une faune qui détruit les nuisibles. Elle est, par conséquent, la compagne idéale des potagers.

Délibération :

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de l'ancien camping Au Mas et Grande Rey qui consiste à créer à proximité du centre village un espace à vocation sociale, environnementale et pédagogique afin de favoriser les échanges notamment intergénérationnels. Le site comprendra des jardins partagés, une zone à caractère pédagogique liée à l'activité des jardins partagés, un bâtiment dans lequel sera aménagée une salle pédagogique, une mare pédagogique, un verger, un espace de loisirs et de détente pour les familles ainsi qu'un espace pique-nique.

Afin de compléter l'aménagement de cet espace et dans un intérêt environnemental, il est envisagé de créer une haie diversifiée avec des essences locales sur environ 175 ml, qui permettra :

- de protéger l'espace du vent,
- de créer un lieu où cohabitent les insectes, les oiseaux en relation avec les jardins partagés et la mare pédagogique,
- d'abriter une faune qui peut détruire les nuisibles.

Une étude a été engagée et le projet s'élève à environ 1.300€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**,

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la somme 750€.
- que le financement se fera de la façon suivante :
 - subvention du Conseil Départemental,
 - autofinancement.
- que l'échéance de réalisation est fixée au 2ème semestre 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

II/ URBANISME - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC POUR LES PROCÉDURES D'URBANISME (Modification simplifiée et majoration des règles d'urbanisme prévue aux articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2) 2015/49

Philippe Moncada présente la modification nécessaire et les modalités de consultations du PLU pour permettre la réalisation des logements sociaux prévus dans le projet "Centre Bourg".

Isabelle Mugnier demande la signification de « zone AUB ».

Philippe Moncada précise qu'il s'agit d'une zone à urbaniser. Dans les faits, cette zone est déjà considérée

comme urbanisée mais afin d'être dans la légalité, il faut procéder à cette modification.

Isabelle Mugnier souhaite connaître les risques de contentieux.

Philippe Moncada répond qu'ils sont mineurs car cette modification permet, au contraire, d'élargir les possibilités de chacun.

Délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;

VU les articles L.123-13 et L.123-13-3 du même code relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

VU l'article L.121-4, alinéa I et III du même code ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2013 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2013 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes les évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête les dispositions suivantes :

Article 1- La mise à disposition du public des dossiers devra respecter les modalités définies aux articles ci-après.

Article 2 - Contenu du dossier. Le dossier qui sera mis à la disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées aux articles I et III de l'article L.121-4 précité.

Article 3 - Modalités de mise à disposition. Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un mois minimum.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert par M. le Maire (ou son représentant) et tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Ce registre pourra être obtenu contre remise en dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée une fois le registre rendu.

Deux permanences seront organisées par un représentant de la commune pour répondre aux questions et précisions éventuelles du public. Les permanences auront lieu un mercredi matin et un samedi matin.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

Article 4- A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre sera clos et signé par M. le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5- Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que les dates et heures des permanences susvisées sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6- Les présentes dispositions seront applicables à toutes mises à disposition du public exigées par la réglementation susvisée du code de l'urbanisme.

Article 7- Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet et fera l'objet des mesures de publicités définies conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans la presse).

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean-Yves Penet ajoute que le PLUI sera au cœur des débats le 16 juin prochain au sein du Conseil Communautaire et qu'une décision sera prise fin juin. Il estime que la position actuelle des conseillers, lui

compris, est favorable au passage en PLUI mais avec des réserves. Les communes auront-elles les capacités à faire entendre leurs souhaits, leurs besoins ? Comment financer ce PLUI ? Après le vote du Conseil communautaire, les communes délibéreront avant fin octobre pour un transfert de compétences en matière de PLU. Il tient à préciser que les communes conservent la compétence de l'urbanisme.

Isabelle Mugnier demande si une commune en POS peut passer directement en PLUI.

Jean-Yves Penet répond par l'affirmative.

Isabelle Mugnier demande si de nouveaux services verront le jour au sein de la CAPV.

Jean-Yves Penet estime que les services actuels seront suffisants et travailleront avec l'Agence Urbanisme Région Grenobloise.

III/ PAYS VOIRONNAIS

1- Accord local nombre de sièges du Conseil communautaire 2015/50

Il est proposé de conserver le même nombre de siège et leur répartition actuelle.

Philippe Moncada souligne que Biliieu fait partie des communes les moins bien représentées.

Isabelle Mugnier remarque que c'est le cas de beaucoup d'autres communes.

Jean-Yves Penet précise que deux conseillers pour Biliieu serait à l'évidence souhaitable, notamment afin de répartir les charges de travail.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 (voir annexe).

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint-Julien-de-Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges qui aurait du être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25% de sièges supplémentaires ;
- Une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20%.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes: moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseil municipaux regroupant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette la présente délibération par 11 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

La commune adressera un courrier explicatif au Pays Voironnais sur cette décision.

2- Etude d'aménagement du site dit du "golfe" à Larchat 2015/51

Il est demandé au Conseil municipal de valider la demande d'une étude sur l'aménagement du site dit du «golfe» par le Pays Voironnais, dans le cadre de sa compétence tourisme.

Jean-Yves Penet souligne que la voie verte avance rapidement et que le Pays voironnais souhaite l'aménagement d'une nouvelle «poche» touristique à l'image du Bois d'Amour. Un terrain adjacent au terrain Ezèque est en vente. Il est dans l'intérêt des billantins que ce terrain soit acheté par le Pays voironnais dans l'optique de l'aménagement de l'ensemble du site dit du «golfe». Cet aménagement est donc à définir dans le cadre d'une étude menée par le Pays voironnais. Il est nécessaire car l'accès au lac est à favoriser, l'état actuel de cette partie du bord du lac est laissé à l'abandon. L'idée de cette délibération est de réfléchir à un projet qui développe le tourisme et respecte à la fois le caractère naturel des lieux. Le Pays voironnais souhaiterait un lieu à l'image du Bois d'Amour avec une baignade surveillée financée par ses soins.

Isabelle Mugnier ajoute que ce projet doit redonner de la valeur au terrain Ezèque.

Délibération :

Exposé des motifs :

• **Les orientations générales :**

La commune de Biliou souhaite privilégier l'axe Centre-bourg/site du Golfe pour les raisons suivantes :

- Ce site, de par sa relative proximité du centre village, peut permettre à Biliou de renforcer sa vocation de commune riveraine du lac, la volonté de la municipalité étant de favoriser la réappropriation du lac et de ses rives par les Billantins.

- L'axe en question est jalonné de terrains publics en voie d'aménagement en particulier le site de l'ancien camping "Au Mas et Grande Rey" qui hébergera dès cette année les jardins partagés et une mare pédagogique.

- Le souhait de la commune est de développer les échanges entre ces trois pôles : Terrain Ezèque, jardins partagés et pédagogiques et centre bourg en privilégiant les déplacements modes doux. L'idée étant de trouver, notamment dans la période estivale, une synergie entre ces différents sites à enjeux.

• **La voie verte :**

L'arrivée prochaine de la voie verte à proximité du site du Golfe nous incite à réfléchir aux aménagements nécessaires dans le secteur. La commune serait favorable à la création d'un parking au débouché du chemin communal du Bernardin, c'est-à-dire du côté de la RD 90 qui ne supportera pas la voie verte. La capacité de ce parking reste à définir, cependant elle ne peut être inférieure aux besoins estivaux déjà constatés sur le secteur.

La traversée de la voie départementale nous paraît devoir, dans cette hypothèse, faire l'objet d'un aménagement de sécurité à destination des piétons et des cyclistes. Cet aménagement profiterait à la fois aux touristes et aux billantins.

• **Les conditions d'utilisation du tènement Ezèque :**

Le terrain Ezèque a été légué à la commune sous conditions. Il s'agissait notamment pour les donateurs que la collectivité respecte le caractère naturel des lieux, ce qui exclut la mise en place de constructions en « dur » ou la création d'un complexe touristique particulièrement impactant pour la faune et la flore.

La commune fait du respect de ces conditions un préalable à tout aménagement.

Elle privilégie une organisation de l'espace sur le modèle de ce qui a été réalisé sur le site du « bois d'amour » et n'exclue pas la présence d'une petite restauration, semblable à celle existante dans cette zone. Elle n'est pas non plus hostile à la mise en place d'une zone de baignade surveillée.

Cet ensemble favorisant une utilisation plus respectueuse des lieux.

La commune considère le tènement Ezèque comme un site stratégique dans le cadre de son développement, y compris économique et de sa vocation « lacustre » et n'entend donc pas s'en dessaisir sous la forme d'un transfert de propriété. Elle est cependant prête à étudier toute formule juridique qui puisse permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dans le cadre de sa compétence tourisme, de valoriser le site et de le rendre accessible au plus grand nombre.

Toujours dans l'optique de recréer ce lien entre les habitants de Biliou et le lac et développer l'animation, la commune souhaiterait pouvoir utiliser cet espace dans le cadre de manifestations culturelles ou sportives qu'elle organiserait ou qu'elle autoriserait tout au long de l'année.

Elle considère, d'autre part, que l'avenir du tènement en question doit être considéré au regard de l'aménagement global de la zone et ne peut qu'encourager la Communauté d'agglomération du Pays voironnais à se porter acquéreur ou à louer les terrains se situant à proximité de la propriété communale, sachant qu'il y a là un enjeu considérable pour l'attractivité de tout le bassin de vie du Tour du lac.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, dans le cadre de sa compétence tourisme, pour initier une étude sur l'aménagement du site dit du « golfe » à Larchat.

IV/ CONVENTIONS

1- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été

1- Convention intercommunale pour l'organisation de l'ALSH 2015-2017 2015/52

Nadine Campione présente la convention.

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales du Val d'Ars a décidé d'arrêter la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été. Les cinq communes du tour du lac ont fait le choix de reprendre cette activité.

Considérant que la future directrice de cet accueil de loisirs est salariée de la commune de Charavines qui assure par ailleurs la gestion d'un ALSH le mercredi après-midi depuis la rentrée scolaire 2014/2015, il a été proposé que la commune de Charavines reprenne la gestion de cet accueil de loisirs d'été pour les trois années à venir et pour le compte des cinq communes pour les années 2015, 2016 et 2017.

Une convention ayant pour objet de déterminer les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités techniques et financières relatives à la gestion et à l'organisation de l'ALSH doit être passée entre les cinq communes du tour du lac.

Cette convention permet de préciser les aspects suivants :

- La commune de Charavines est désignée comme commune organisatrice et gestionnaire de l'ALSH d'été induisant la prise en charge administrative et financière.

- La commune de Biliou accueillera l'ALSH d'été 2015 dans les locaux du groupe scolaire Petit Prince. Il est précisé que les communes effectueront une rotation quant à l'hébergement.

- L'ALSH est ouvert prioritairement aux enfants des cinq communes et la convention détermine les effectifs relatifs aux enfants et au personnel. Elle détermine les modalités d'inscription et le coût pour les familles ainsi que les dispositions financières entre les cinq communes suivant la clé de répartition suivante :

- 50% correspondant au critère démographique (source INSEE), soit Biliou 18%, Charavines 26%, Montferrat 23%, Paladru 16% et Le Pin 17%.

- 50% selon le taux de fréquentation de l'année 2015

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention entre les cinq communes du tour du lac pour la gestion et l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été pour les années 2015, 2016 et 2017.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents nécessaires au bon déroulement de l'ALSH d'été.

2- Convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire pour l'ALSH 2015 **2015/53**

Nadine Campione présente la convention.

Délibération :

Une convention de mise à disposition des locaux doit être passée entre la commune de Biliou, commune d'accueil et la commune de Charavines, commune gestionnaire de l'ALSH d'été.

Cette convention permet de préciser les aspects suivants :

- Elle détermine les modalités d'accès aux locaux pendant l'ALSH d'été 2015, soit du 6 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

- Elle fixe les dispositions relatives à la sécurité et les modalités financières.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention entre la commune de Charavines et la commune de Biliou pour la mise à disposition de certains locaux du Groupe scolaire Petit Prince pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été pour 2015.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents nécessaires au bon déroulement de l'ALSH d'été 2015.

2- Convention d'utilisation de la salle d'évolution du groupe scolaire pour le Yoga **2015/54**

Thierry Casel précise que cette convention pourra à l'avenir servir également de cadre pour une nouvelle association spécialisée dans l'enseignement du Pilate qui souhaite prochainement utiliser la salle d'évolution de l'école pour ses cours.

Bertrand Huyghens demande si une caution a été prévue et si deux tarifs, suivant les saisons (salle chauffée ou non), pourraient être appliqués.

Thierry Casel estime que la location de cette salle doit être identique à celle de la salle des fêtes, donc sans prise en compte du chauffage. Il n'est pas prévu de caution pour cette salle, la location étant proposée à des personnes ou associations connues et couvertes par convention.

Jean-Yves Penet indique que cette location vise à la fois la rentabilité de cette salle et la diversification des activités qui y sont pratiquées.

Thierry Casel ajoute que l'ensemble des locations de salles rapportera à la commune la somme annuelle de 1200€.

Délibération :

M. le Maire expose :

Sylvette et Christian Dollet professeurs de Yoga occidental, ont sollicité l'autorisation d'utiliser la salle d'évolution du Groupe scolaire Petit Prince pour dispenser des cours et stages.

Une convention de mise à disposition des locaux en dehors des heures de classe doit être passée avec les intervenants. Elle fixe les modalités d'accès, les dispositions relatives à la sécurité et les conditions financières suivantes :

- 50€ pour une journée d'utilisation

- 25€ pour une demi-journée d'utilisation

- 12€ pour une heure d'utilisation

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE ;

- d'approuver la convention à passer avec Sylvette et Christian Dollet, professeurs de yoga occidental pour la mise à disposition de certains locaux du Groupe scolaire Petit Prince, en dehors des heures de classe pour la période du 1er mars 2015 au 30 juin 2015.
d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents au bon déroulement de cette mise à disposition.

3- Convention de partenariat avec l'EPCC Grand Angle 2015 2015/55

Nadine Campione présente la convention.

Isabelle Mugnier s'interroge à nouveau sur une future compétence « culture » du Pays voironnais.

Jean-Yves Penet signale son imminence.

Délibération :

VU la dissolution du SIVU Culturel par le Préfet de l'Isère en date du 1er janvier 2013 ;
CONSIDÉRANT que les actions portées par le SIVU Culturel sont transférées à l'EPCC Grand Angle de Voiron, décision validée par le conseil d'administration du Grand Angle en date du 2 octobre 2012 ;
CONSIDÉRANT que le SIVU Culturel gère jusqu'en 2012 deux projets de lecture en milieu rural :

- l'évènement "Livres en main", organisé par l'association Le Champ des Livres

- l'évènement "Mille ans sont comme un jour", organisé par l'association Dédicaces.

M. le Maire indique qu'une nouvelle convention de partenariat 2015 doit être passée avec l'EPCC Grand Angle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de poursuivre sa participation aux projets de lecture en milieu rural.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat 2015 avec l'EPCC Grand Angle de Voiron, dont le projet est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Conventions de groupement de commandes

1- Convention constitutive du groupement de commande d'achat d'électricité 2015/56

Jean-Pierre Hemmerlé présente la convention.

Isabelle Mugnier s'étonne que sur les 21 communes concernées seules 14 ont adhéré à ce groupement et s'interroge sur les 7 autres.

Jean-Pierre Hemmerlé suppose qu'en leur qualité d'adhérent au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, elles ont pu bénéficier de son groupement d'achat (assorti de frais à l'inverse de celui du Pays voironnais).

Délibération :

La loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'Électricité) de décembre 2010 régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs réglementés de vente, proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,

- Les offres de marché, librement fixées par chaque fournisseur.

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs.

Pour l'électricité, au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés jaunes et verts (strictement supérieurs à 36 kVa) seront supprimés, et devront avoir été passés en offre de marchés. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa, notamment les tarifs bleus, ne sont pas concernés par la loi, et sont maintenus.

Si pour l'achat de gaz, l'intérêt d'un groupement à grande échelle est évident en terme de baisse des prix sous l'effet volume, la logique semble différente pour l'électricité. En effet, la définition du prix de l'électricité réside avant tout dans le profil de consommation et l'effet volume n'intervient qu'à la marge.

Dans ce cadre, un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux communes du territoire soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, sur les 21 communes du territoire concernées par l'ouverture des marchés de l'électricité, 14 communes ont manifesté leur intérêt à rejoindre un groupement d'achat intercommunal.

Au total, ce groupement d'achat d'électricité porterait sur un volume de 63 contrats concernés par le seuil réglementaire.

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il a été mis en place une convention constitutive de groupement de commandes, constituée de 17 membres : les 14 communes intéressées, le CCAS de Voreppe, le Grand Angle et la Communauté Agglomération du Pays voironnais.

Cette convention constitutive permet de préciser les aspects suivants :

- Le coordonnateur du groupement est la Communauté Agglomération du Pays voironnais.
- Le groupement est de type "non intégré", c'est-à-dire que le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (*recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres, analyse, organisation de la CAO, attribution*). Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie, en gère l'exécution et rémunère directement le ou les prestataires retenus.
- La convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés. Cette durée maximum correspond au temps nécessaire à la passation du marché (6 mois) ainsi qu'à la durée maximum d'un contrat d'électricité (36 mois).
- La commission d'appel d'offres compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché est celle du coordonnateur du groupement (les maires des communes concernées seront invités lors de l'attribution avec voix consultative).
- L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

En parallèle de cette convention de groupement et au regard de la complexité du marché d'électricité à mettre en place, la Communauté Agglomération du Pays voironnais souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour BILIEU, un seul contrat est concerné : celui du camping municipal Le Bord du Lac, contrat au tarif jaune :

- sa puissance souscrite en HPE est de 54kVa
- sa puissance maximum atteinte en 2014 est de 42 kVa

Ce contrat au tarif jaune est un contrat atypique car la puissance souscrite est de 29,2 kVa alors que les contrats jaune ont généralement une puissance souscrite de 42 kVa minimum. Malheureusement, la commune va rapidement devoir régulariser cette situation et passer à minima à 42kva (régularisation après passation du nouveau marché).

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion au groupement intercommunal d'achat d'électricité dont le coordonnateur est la Communauté Agglomération du Pays voironnais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents au futur marché d'électricité.

2- Convention constitutive du groupement de commande d'achat de produits et consommables d'entretien et d'hygiène 2015/57

Jean-Yves Penet explique que le Pays voironnais souhaite réfléchir à un groupement d'achat et envisage l'embauche d'un professionnel.

Véronique Passemard souligne que le but de ce groupement est de faire des économies.

Isabelle Mugnier soulève le risque de passer par un acheteur qui soit dans une logique purement financière et ne privilégie pas la qualité des produits. Il peut être tenté de définir lui-même son cahier des charges sans consulter les communes.

Jean-Yves Penet ajoute que le travail de ce dernier doit être à la hauteur de son salaire mais que le potentiel d'économies est bien réel.

Délibération :

EXPOSÉ :

Afin de démarrer concrètement les propositions de mutualisation, il a été constitué en 2010 un marché mutualisé « *produits et matériel d'entretien et d'hygiène* ». Ce marché de fournitures a fait l'objet d'un groupement de commandes entre 12 collectivités du Pays Voironnais et a été renouvelé en 2012. Ce dernier marché arrivera à échéance fin novembre 2015. La Ville de Voiron a la volonté de poursuivre l'expérience du marché mutualisé au-delà de cette date en reconduisant le principe du groupement de commandes.

L'objectif est d'obtenir des réductions de prix par l'effet quantitatif des commandes passées et de la durée du marché ; mais aussi en intégrant des critères de développement durable, environnementaux et sociaux.

Ce groupement rassemblera les communes et établissements publics du Pays Voironnais qui souhaiteront y adhérer.

La Ville de Voiron sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle gèrera toute la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du groupement, constituée par les représentants des membres titulaires de la commission d'appel d'offres de chaque collectivités adhérentes.

Puis le groupement, n'ayant pas pour vocation à se substituer aux collectivités dans la gestion du marché,

dès son attribution chaque membre assurera le suivi et le règlement financier de sa commande avec les fournisseurs.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qui prévoira les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes étant instaurée, il est demandé à chaque adhérent d'élire un représentant titulaire et suppléant, parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT :

- que la Ville de Voiron propose à la commune de Biliou d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché mutualisé « *produits et matériel d'entretien et d'hygiène* », afin d'optimiser le prix des fournitures.

- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du marché.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Biliou au groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- de désigner comme représentant à la CAO du groupement de commandes, Mme PASSEMARD Véronique (titulaire) et Mme CAMPIONE Nadine (suppléante).

V/ RÉSEAUX

1- Cession de parcelles en bordure du lotissement Le Clos des Amandines 2015/58

Jean-Pierre Hemmerlé présente le plan comportant les parcelles qui n'ont vocation qu'à formaliser les alignements. Il précise que cette cession permettra donc d'aménager dans l'avenir les bords de route au bénéfice des piétons.

Délibération :

VU le permis de lotir n° LT3804306L3001 délivré le 19 décembre 2006 pour le lotissement "Le Clos des Amandines".

VU le courrier de Maître Didier Leclercq, notaire à Grenoble demandant l'incorporation au domaine public des parcelles cadastrées section AD 468, 471, 473 et 478 correspondant à l'alignement de chaque lot le long des voies communales dites "Route du Tissage" et "Chemin du Petit Essard".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées Section AD 468, 471, 473 et 478 correspondant à l'alignement des lots du lotissement "Le Clos des Amandines" afin d'être incorporées au domaine public communal.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et effectuer toutes les démarches nécessaires.

2- Réseaux Eaux Pluviales Secteur Petit Biliou

1- Demande de subvention Réserve Parlementaire 2015/59

Jean-Yves Penet rappelle que des inondations touchent régulièrement certains habitants de ce secteur. Ces travaux sont nécessaires mais malheureusement le Conseil Départemental ne les subventionne pas. En revanche, il y a la possibilité de faire appel à l'enveloppe parlementaire. Le sénateur M. CHIRON a donné son accord oral pour une participation à hauteur de 20.000€. Cette aide permettrait de compléter la somme déjà prévue au budget de 40.000€ et atteindre les 60.000€ (environ) nécessaires.

Philippe Moncada suggère de contacter l'Agence de l'eau qui pourrait participer notamment au financement du séparateur d'hydrocarbures.

Jean-Yves Penet note cette suggestion et promet d'appeler à l'Agence de l'eau.

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe sur la commune de Biliou, au lieudit Petit Biliou, un réseau d'assainissement eaux pluviales qui débute en partie haute de la route départementale RD 50d, le long des voies communales dites Montée du Raffet et Montée de Revatière.

Ce collecteur capte les eaux de ruissellement de chaussée et également une source venant du lieudit "Le Bois Brûlé". Il arrive ensuite sur la route départementale RD 50d et se prolonge le long de cette voie en direction du Bourg et au passage récupère une partie des eaux pluviales de cette route départementale, par l'intermédiaire de regards avaloirs existants.

L'évacuation de ce collecteur se fait en partie aval de cette route départementale, dans un puits perdu situé sur une parcelle privée. Ensuite, de ce puits perdu partent en surverse, les eaux pluviales à ciel ouvert dans un petit caniveau qui provoque des inondations chez les riverains.

Objectif des travaux :

L'objectif des travaux envisagés est de régler le problème récurrent à chaque orage ou simplement lors de pluies soutenues et abondantes du risque d'inondation partielle des parcelles privées du fait de l'engorgement du puits perdu existant. Un des riverains dénonce régulièrement l'envahissement de son sous-sol et garage par les eaux débordant du puits perdu.

CONSIDÉRANT le montant des travaux qui s'élève à 61.364€ HT soit 73.636,80 TTC comprenant :

- travaux préparatoires 4.142€ HT
- réseaux humides : 40.530€ HT
- travaux de reprise de chaussée : 12.696€ HT
- Travaux divers : 3.996€ HT

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent-être subventionnés au titre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- de faire une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- que le financement se fera de la façon suivante :
 - . subvention au titre de la réserve parlementaire : 20.000€
 - . autofinancement : 40.754€
- que l'échéance de réalisation est fixée au 2ème semestre 2015 ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2- Acceptation de l'avant-projet et autorisation de lancer la consultation 2015/60

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe sur la commune de Biliou, au lieudit Petit Biliou, un réseau d'assainissement eaux pluviales qui débute en partie haute de la route départementale RD 50d, le long des voies communales dites Montée du Raffet et Montée de Revatière.

Ce collecteur capte les eaux de ruissellement de chaussée et également une source venant du lieudit "Le Bois Brûlé". Il arrive ensuite sur la route départementale RD 50d et se prolonge le long de cette voie en direction du Bourg et au passage récupère une partie des eaux pluviales de cette route départementale, par l'intermédiaire de regards avaloirs existants.

L'évacuation de ce collecteur se fait en partie aval de cette route départementale, dans un puits perdu situé sur une parcelle privée. Ensuite, de ce puits perdu partent en surverse, les eaux pluviales à ciel ouvert dans un petit caniveau qui provoque des inondations chez les riverains.

Objectif des travaux :

L'objectif des travaux envisagés est de régler le problème récurrent à chaque orage ou simplement lors de pluies soutenues et abondantes du risque d'inondation partielle des parcelles privées du fait de l'engorgement du puits perdu existant. Un des riverains dénonce régulièrement l'envahissement de son sous-sol et garage par les eaux débordant du puits perdu.

Les travaux peuvent être envisagés en deux tranches qui peuvent être dissociées dans le temps avec une tranche ferme qui serait réalisée en 2015 et une tranche conditionnelle qui serait réalisée en 2016.

M. le Maire indique que compte-tenu du montant des travaux et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres est de type "procédure adaptée".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la création d'un collecteur d'eaux pluviales au Petit Biliou le long de la voie communale dite "Montée du Petit Biliou" et de faire réaliser les travaux.
- de lancer un appel d'offres de type "procédure adaptée" comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour cette consultation, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et tous actes relatifs à cette opération jusqu'à la conclusion définitive des marchés de travaux à intervenir.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

- Patrick Lely demande la date du fauchage effectué par le Pays voironnais. Jean-Yves Penet n'a pas de date à avancer.
- Thierry Casel présente les flyers distribués en début de séance. La Journée Intercommunale du Sport, organisée par les cinq communes du Tour du lac aura lieu le 30 mai. Jean-Yves Penet tient à souligner le travail effectué par la commission du Tour du lac pour l'organisation de cette journée.
- Nadine Campione précise que la semaine de la culture a bénéficié d'une subvention de la Région, qui souhaite que cette manifestation prenne une dimension intercommunale, et du Conseil Départemental.
- Jean-Yves Penet rappelle l'inauguration du camping samedi 23 mai.

